



CONSEIL MUNICIPAL

8 NOVEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri FONTVIEILLE a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 28 septembre 2018.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Evelyne BADOUIN est donc appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Evelyne BADOUIN est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Evelyne BADOUIN en qualité de Conseiller Municipal.

2- Vacance d'un poste d'adjoint au maire et modalités d'élections d'un nouvel adjoint au maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2, L. 2122-10, L. 2122-15 ;

Vu l'élection de 8 adjoints au maire, le 5 avril 2014 ;

Considérant la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Monsieur Henri FONTVIEILLE et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constater cette vacance et, afin d'assurer la continuité de l'action municipale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Pour cela, et préalablement, elle propose de fixer les modalités d'élections conformément à la possibilité prévue à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait, précédemment le poste vacant ».

Elle rappelle en outre, qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;
- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'adjoint qui sera élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 5^{ème} adjoint ;
- **RAPPELLE** qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2, l'élection du nouvel adjoint au maire se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

3- Election d'un 5ème adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Considérant la démission de sa fonction de 5^{ème} adjoint au maire de Monsieur Henri FONTVIEILLE, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment :

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

L'article L. 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame le Maire recense les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Votants :

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Suffrages exprimés :

Ont obtenu :

-
-
-

M est élu 5^{ème} adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas.

4- Fixation des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Monsieur Henri FONTVIEILLE, et à l'élection de M _____, elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1938,42
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	778
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	778
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	778
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	778
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	778
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	778
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	778
8 ^{ème} adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	778
Conseiller municipal délégué	Isabelle FASSIO	20,10	778

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1938,42
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	778
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	778
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	778
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	778
5 ^{ème} adjoint		20,10	778
6 ^{ème} adjoint	Corine MASANET	20,10	778
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	778
8 ^{ème} adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	778
Conseiller municipal délégué	Daniel SCIALOM	20,10	778

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

5- Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Evelyne BADOUIN a récemment intégré le conseil municipal.

Il convient donc de modifier la composition des commissions communales.

Afin de respecter la représentativité de chaque groupe, Madame le Maire propose que Madame Evelyne BADOUIN remplace Monsieur Henri FONTVIEILLE au sein des commissions dont il était membre : urbanisme, travaux-voirie, finances.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les modifications proposées.

6- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire précise que les suppressions de postes sont réalisées dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité de façon à avoir une concordance entre les emplois effectivement pourvus et les emplois existants au tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis du CT du 8 novembre 2018 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Clarinette	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h 45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Alto	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 2 h 45 hebdomadaire (2.75/20) Spécialité : Violon	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 4h 30 hebdomadaire (4.50/20) Spécialité : Percussions	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3h 45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Flûte à bec	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 15 h 15 hebdomadaire (15.25/20) Spécialité : Saxophone et formation musicale	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 1 h 30 hebdomadaire (1.50/20) Spécialité : Violoncelle	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 2 h 30 hebdomadaire (2.50/20) Spécialité : Trompette	01	Modification temps de travail hebdomadaire	1/12/2018
Adjoints administratifs (catégorie C)	Adjoint administratif TC	01	mutation	1/12/2018
Adjoints du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	01	Départ en retraite	1/01/2019

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints administratifs (catégorie C)	Adjoint administratif Principal 2ème classe	01	recrutement	1/01/2019
Rédacteurs (catégorie B)	Rédacteur	01	recrutement	1/12/2018

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2018.

7- Mise en place d'une indemnité de régie dans le cadre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2016- du 12 juillet 2016 concernant le régime indemnitaire du personnel de la ville

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2018;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du régime indemnitaire du personnel municipal en créant une nouvelle composante du régime indemnitaire dénommée indemnité de régie ;

Considérant que cette indemnité sera versée en référence à l'IFSE régie et respectera les plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction, sujétions et expertises (IFSE) du RIFSEEP prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les bénéficiaires de l'indemnité de régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de l'indemnité de régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montant annuel de l'indemnité régie</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** l'instauration d'une composante supplémentaire dans le régime indemnitaire dénommée indemnité de régie, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8- Transfert de biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole concernant le transfert des compétences

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Les transferts en pleine propriété sont de deux ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier,
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015.

I- Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture,
- Sports,
- Assainissement,
- Déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du C.G.C.T., dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

II- Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du C.G.C.T., la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espaces public :
 - o Voirie,
 - o Eclairage public,
 - o Espaces verts attenants à la voirie,
 - o Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz...
- Nettoyement,
- Défense contre l'incendie,
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois, une clause de revoyure est prévue au PV comptable qui sera établi ultérieurement, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés à la date du transfert se décompose de la façon suivante :
 - o Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 2 752 193,01 €
 - o Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 33 409 967,53 €
 - o Subventions d'équipements reçues au titre du financement d'équipements transférés en pleine propriété pour 661 679,10 €

- Que le transfert comptable de la Ville de Saint Jean de Védas à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'état d'actif et des subventions à transférer annexés à la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** les propositions formulées.

9- Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation de la salle des Granges

Par délibération n°2017-86 du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la rénovation de la salle des Granges.

Madame le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Suite à l'attribution des marchés de travaux et à la définition d'un planning d'exécution et de paiement, Madame le Maire propose une modification de l'AP et des CP sur la salle des Granges.

Concernant le montant global de l'opération :

Le montant des travaux a évolué à la hausse principalement en raison des coûts de structure supplémentaires induits par le respect des normes liées au classement en zone de sismicité 2 ;

Il est précisé que le montant des marchés de travaux attribué a été conforme aux estimations du maître d'œuvre.

Concernant le planning de l'opération et des paiements :

L'opération a démarré depuis juillet 2018 pour une durée de 1 an. Le calendrier défini avec le maître d'œuvre permet de connaître avec plus de précision les échéanciers de paiements : ils se porteront majoritairement sur 2019.

Madame le Maire propose de modifier l'AP/CP relative à la rénovation de la salle des Granges comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rénovation de la salle des Granges	2 015 000	23 000	810 000	1 182 000

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre :	130 000 €
Missions techniques annexes :	25 000 €
Assurance dommage ouvrage :	10 000 €
Travaux :	1 850 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement de la collectivité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE**, la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la rénovation de la salle des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

10- Adoption de la décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget 2018 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2018 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement.

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2018 + RAR)	Montant de la DM	Solde après DM
20	Immobilisations incorporelles	76 254		76 254
204	Subventions d'équipement versées	1 967 939,61		1 967 939,61
21	Immobilisations corporelles	991 751,75	+100 000	1 091 751,71
2135	Aménagements, installations générales	103 815,54	+ 20 000	133 815,54
21568	Autres matériels et outillages défense civile	297 761	+30 000	327 761
2183	Matériel informatique	133 583,23	+ 30 000	163 583,23
2188	Autres matériels	134 144,14	+ 20 000	154 144,14
23	Immobilisations en cours	911 785,69	- 100 000	811 785,69
2313	Constructions	911 785,69	- 100 000	811 785,69
16	Emprunts et dettes assimilés	875 000		875 000
Total des dépenses réelles d'investissement		4 822 431,05		4 822 431,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	+150 000	200 000
15112	Provisions pour litiges	0	+ 150 000	150 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000	+ 150 000	200 000
TOTAL		4 872 731,05	+ 150 000	5 022 731,05

Chapitre 21 : immobilisations corporelles + 100 000 €

- **Aménagements et installations générales : + 20 000 €**

Ajustement des crédits en raison de la réalisation de travaux non prévus au budget concernant le parking de l'école Alain Cabrol.

- **Autres matériels et outillages défense civile: + 30 000 €**

Ajustement des crédits relatifs à l'extension de la vidéo protection. Montant du marché supérieur à la prévision budgétaire.

- **Matériel informatique: + 30 000 €**

Ajustement des crédits relatifs à l'évolution de l'architecture informatique de la collectivité (achat d'un nouveau serveur et interconnexion des bâtiments via la fibre).

- **Autres matériels : + 20 000 €**

Ajustement des crédits en raison de la mise en conformité d'équipements sportifs (panneaux de basket et buts de foot).

Chapitre 23 immobilisations en cours: - 100 000 €

- **Constructions :**

Ajustement du montant des crédits de paiement 2018 relatifs à l'opération de restructuration de la salle des Granges.

Chapitre 040 opérations d'ordre: + 150 000 €

- **Provision pour litige :**

Reprise de la provision constituée en 2012 dans le cadre du litige opposant la commune à l'OGEC pour le financement des écoles maternelles.

Le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille intervenu le 26/10/15 et le paiement par la commune des sommes dues ont mis fin au litige.

Cette provision était donc devenue sans objet.

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2018+RAR)	Montant de la DM	Solde après DM
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 348 286,04		2 348 286,04
13	Subventions reçues	210 000		210 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 954		196 954
Total des recettes réelles d'investissement		2 755 240,04		2 755 240,04
021	Virement de la section de fonctionnement	1 483 300	+ 150 000	1 633 300
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000		600 000
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 083 300	+150 000	2 233 300
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>34 191,01</i>		<i>34 191,01</i>
TOTAL		4 872 731,05	+ 150 000	5 022 731,05

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement: + 150 000 €

Ajustement des crédits pour équilibrer la section d'investissement.

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2017)	Montant de la DM	Solde après DM
013	Atténuations de charges	80 000		80 000
70	Produits des services	1 286 000		1 286 000
73	Impôts et Taxes	9 902 000		9 902 000
74	Dotations, subventions, et participations	1 413 000		1 413 000
75	Autres produits	365 300		365 300
77	Produits exceptionnels	15 000		15 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 061 300		13 061 300
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	+ 150 000	200 000
7815	<i>Reprise sur provision pour litige</i>		<i>+ 150 000</i>	<i>150 000</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000	+ 150 000	200 000
002	Affectation de l'excédent	200 000		200 000
Total des recettes de fonctionnement		13 311 300	+150 000	13 461 300

Chapitre 042 opérations d'ordre: + 150 000 €

- **Reprise sur provision pour litige :**

Reprise de la provision constituée en 2012 dans le cadre du litige opposant la commune à l'OGEC pour le financement des écoles maternelles.

Le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille intervenu le 26/10/15 et le paiement par la commune des sommes dues ont mis fin au litige.
 Cette provision était donc devenue sans objet.

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2018)	Montant de la DM	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 500 000		2 500 000
012	Charges de personnel	6 815 000		6 815 000
014	Atténuations de produits	1 145 000		1 145 000
65	Autres charges de gestion	466 000		466 000
66	Charges financières	267 000		267 000
67	Charges exceptionnelles	35 000		35 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 228 000		11 228 000
023	Virement vers la section d'investissement	1 483 300	+ 150 000	1 633 300
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000		600 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 083 300	+ 150 000	2 233 300
TOTAL		13 311 300	+ 150 000	13 461 300

Chapitre 023 virement à la section d'investissement: + 150 000 €

Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

11- Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations. De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

12- Attributions de compensation 2018 définitives suite à la CLETC du 27 septembre 2018

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 27 septembre 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte le transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que les compensations aux communes relatives à la taxe de séjour suite à son transfert et aux loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 27 septembre 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-ès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-ès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	54 512 837,59	2 217 400,22

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Courmonsec	25 013,00	
Courmonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	7 164 161,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

13- Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de sorties et séjours scolaires

Madame le Maire indique que la ville de Saint Jean de Védas a la volonté de contribuer financièrement à l'organisation des sorties et séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique.

En effet, les sorties et séjours scolaires sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles.

Les projets subventionnés concernent les séjours découvertes type classe verte ou classe de ski, les sorties scolaires à la journée à caractère culturel ou de loisir ainsi que les stages sportifs.

L'aide octroyée finance l'ensemble des dépenses relatives à la sortie ou au séjour y compris le transport.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 26,38 € par élève de classe maternelle et 66,16 € par élève de classe élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, les subventions octroyées aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties et séjours scolaires se décomposent de la façon suivante :

Coopératives scolaires maternelles

René Cassin : 112 enfants X 26,38 € = 2 954.56 €

Louise Michel : 138 enfants X 26,38 € = 3 640.44 €

Les Escholiers : 142 enfants X 26,38 € = 3 745.96 €

Coopératives scolaires élémentaires

Alain CABROL : 182 enfants X 66,16 € = 12 041.12 €

Louise Michel : 162 enfants X 66,16 € = 10 717.92 €

Les Escholiers : 245 enfants X 66,16 € = 16 209.20 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCORDE** les subventions aux coopératives scolaires selon les modalités exposées ci-dessus pour l'organisation des sorties et séjours scolaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2018.

14- Modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les Garrigues »

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, plusieurs évolutions sont venues impacter le domaine de l'enfance à différents niveaux et notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal « Les Garrigues ».

Tout d'abord, le retour à la semaine scolaire de quatre jours a repositionné la matinée du mercredi comme temps d'accueil et plus comme temps scolaire.

D'autre part, la mise en place du prépaiement a fait évoluer les modalités de réservation.

L'évolution de la population védasienne fait inéluctablement augmenter les besoins d'accueil sur les temps extrascolaires. Afin d'y faire face, l'ALSH doit augmenter ses capacités d'accueil. Parallèlement, il faut aussi augmenter les surfaces disponibles, la salle polyvalente de l'école René CASSIN sera donc utilisée à cet effet. Enfin, plusieurs points du règlement intérieur de l'ALSH nécessitaient une légère réactualisation.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- Redéfinir les jours et horaires d'ouverture en prenant en compte le mercredi matin ;
- Modifier les modalités de réservation en lien avec la mise en place du prépaiement via le portail famille ;
- Augmenter les capacités d'accueil de l'ALSH, les portant ainsi à 75 places en maternelle et 75 places en élémentaire, soit un total de 150 places ;
- Modifier les différents points obsolètes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'ALSH ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 09 novembre 2018.

POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT(ALSH) 3-12 ANS
--

ARTICLE I- PRESENTATION

Coordonnées : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), chemin de la Combe 34430 Saint Jean de Védas, tél : 04 99 52 20 62, mail : centre-loisirs@saintjeandevedas.fr

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une structure spécialisée dans l'accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les temps péri et extrascolaires. Il est situé, chemin de la Combe, à Saint Jean de Védas. Il fonctionne tout au long de l'année civile et les missions sont multiples :

- accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les temps extrascolaires : mercredis et vacances scolaires.
- impulsion des projets de la Ville en direction de l'enfance (3-12 ans)
- accompagnement des projets d'enfants

Il est intégré, en tant qu'infrastructure communale, au Pôle Education et Cohésion Sociale de la Ville. La structure dispose dans ce cadre d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants et/ou le personnel.

ARTICLE II- PUBLIC et CAPACITE

1) La déclaration auprès du Ministère de la jeunesse et des sports porte à 150 l'agrément pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans : 75 en maternelle (dont 25 enfants de moins de 4 ans) et 75 en élémentaire (6-12 ans).

2) Pour les enfants en voie d'être scolarisés (inscription ALSH pour une rentrée scolaire en septembre) la municipalité se réserve le droit d'acceptation une fois que la famille a transmis le certificat de scolarité et que la PMI a donné un avis individuel favorable.

ARTICLE III- EQUIPE

1) L'accueil et l'accompagnement des enfants sont assurés par une équipe pluri-professionnelle partageant des valeurs et des principes communs. Le personnel de l'ALSH « Les Garrigues » dispose des aptitudes et des qualifications nécessaires à l'exercice de ses missions. La composition de l'équipe tient compte de l'ensemble des exigences fixées par les textes et règlements en vigueur (Ministère de la Jeunesse et des Sports et Protection Maternelle et Infantile).

2) L'équipe concourt par son action à la conduite du Projet Educatif Local de la Ville. Le projet pédagogique de l'ALSH reprend ainsi les orientations municipales en direction des publics 3-6 et 6-12 ans. La directrice (ou son adjoint) est garante du taux d'encadrement soit :

- **Pour les enfants de 3 à 5 ans : un animateur pour 8 enfants présents sur la structure.**
- **Pour les enfants de 6 à 12 ans : un animateur pour 12 enfants présents sur la structure.**

3) Les personnels sont placés sous l'autorité territoriale d'Isabelle GUIRAUD, Maire de la commune. Leur affectation au sein du Pôle Education Cohésion Sociale est assurée par Benoît QUEBRE, Directeur général des services, en concertation avec Paul DE BOISGELIN, Maire adjoint en charge de la politique enfance/jeunesse.

Article IV- ENCADREMENT

1) La direction de l'ALSH est assurée par Isabelle POIRIER (ou son adjoint). Elle assure à ce titre :

- **la direction et l'encadrement du personnel et des stagiaires.**
- **la surveillance générale de l'établissement et son fonctionnement.**
- **en collaboration avec l'équipe d'animation l'élaboration du projet pédagogique, l'organisation des activités et des sorties.**
- **l'organisation des équipes et des groupes d'enfants.**

2) Les animateurs et animatrices permanents contribuent quant à eux à la réalisation du projet pédagogique par différents biais :

- **mise en place de projets d'animation en tenant compte des désirs et des besoins de chaque tranche d'âge**
- **de sorties proposées à chaque période de vacances**
- **des animations avec des intervenants extérieurs sont également proposées aux enfants en fonction de thématique spécifique**

ARTICLE V- HORAIRES D'ACCUEIL ET PROCEDURES

1) L'ALSH fonctionne tous les mercredis et en période de vacances scolaires selon différentes formules.

Pendant le temps périscolaire l'ALSH est ouvert le mercredi toute la journée.

En période de vacances scolaires, le centre est ouvert du lundi au vendredi.

Les parents peuvent réserver en journée complète ou en demi-journée et avec ou sans repas.

HORAIRES	ACCUEIL DU LUNDI AU VENDREDI
7h30 à 9h30	Accueil échelonné des enfants
11h30 à 12h15	Départ des enfants de maternelle
11h50 à 12h15	Départ des enfants d'élémentaire
13h00 à 13h45	Accueil des enfants pour l'après-midi
17h00 à 18h30	Accueil des familles pour les départs

Le non-respect répété de ces horaires par les familles peut justifier un refus d'admission des enfants sur la structure.

2) Les enfants ne pourront quitter la structure qu'après avoir été remis à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale ou à défaut d'une personne désignée par écrit par les responsables (cf. fiche d'inscription). En aucun cas, un enfant âgé de moins de 6 ans ne pourra être remis à un mineur. Toute personne autre que les parents (ou tuteur légal) devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

3) En cas d'absence de l'un d'un responsable au moment de la fermeture, et après avoir épuisé toutes les perspectives d'entrer en contact avec la famille, l'enfant sera confié à la Gendarmerie par la directrice (ou son adjoint) de l'établissement.

Les règles et procédures fixées aux paragraphes 3 et 4 concernent également les enfants des classes élémentaires. De façon dérogatoire, ces derniers peuvent toutefois quitter seul l'accueil aux horaires de sortie de la structure sur autorisation écrite de l'un des responsables légaux. Le courrier doit préciser le jour précis (ou à défaut la régularité) et l'horaire de sortie de l'enfant. Il doit faire référence à la décharge de responsabilité de la ville et être signé.

ARTICLE VI- FONCTIONNEMENT

1) Les locaux :

La structure se veut être un lieu convivial, connu et reconnu des enfants et de leur famille. L'accueil des enfants se fait ainsi dans des locaux aménagés. Les équipes ont ainsi à leur disposition :

- six salles d'activité (trois pour le secteur maternelle et trois pour le secteur élémentaire)
- une cuisine pédagogique
- deux salles de repos
- un hall d'accueil
- une aire sécurisée de jeux extérieurs
- un jardin pour les animations de plein air
- **salle polyvalente de l'école A.CABROL**

Les enfants peuvent par ailleurs bénéficier des infrastructures sportives de la Ville (dont le gymnase de La Combe) **et notamment des cours du groupe scolaire A.CASSIN.**

2) Les repas

Un service de restauration sera proposé chaque jour aux enfants fréquentant l'Accueil de loisirs. Lorsqu'ils ne sont pas en sortie pédagogique, les enfants bénéficieront de cette prestation sur le restaurant de l'école Alain Cabrol. Les repas proposés sont préparés en liaison froide, puis réchauffés sur site. Ils sont adaptés aux besoins et à l'équilibre physiologique des enfants. En sortie et/ou sur certaines journées spécifiques, un pique nique sera proposé aux enfants.

3) Le goûter

Un goûter est proposé chaque après-midi aux enfants. Il comptera systématiquement un fruit de saison, du pain et un ou plusieurs compléments (barre de chocolat, lait, yaourts, confiture...) Des goûters type ont été travaillés (tant sur le contenu que sur le grammage) avec une diététicienne.

ARTICLE VII- CONTENU PEDAGOGIQUE

L'accueil de loisirs est un lieu de référence et de repère, un lieu de vie et de rencontre pour tous les enfants de la commune, un lieu d'apprentissage, de découverte et d'expérimentation favorisant l'épanouissement et l'autonomie des enfants.

Les animations proposées développeront la cohésion d'équipe, l'entraide, des temps de plaisirs partagés.

1) Les baignades seront encadrées par un animateur ou une animatrice titulaire du brevet de Surveillant de baignade (BSB) ou d'un équivalent reconnu par la législation en vigueur. Elles se feront en priorité sur les communes de Palavas-les-Flots et de Villeneuve les Maguelone, dans un périmètre défini ou, à défaut, au sein d'une piscine.

Le taux d'encadrement pour les baignades est le suivant :

- **Pour les moins de 6 ans : un animateur pour 5 enfants dans l'eau**
- **Pour les plus de 6 ans un animateur pour 8 enfants dans l'eau.**

2) Les sorties : sauf sur des projets spécifiques, les sorties pédagogiques ne concernent que les enfants de plus de 4 ans et demi. La tranche des 2 ans ½ - 4 ans participe en effet en priorité aux animations mises en place sur la structure. En période de vacances scolaires, une priorité sera donnée aux enfants régulièrement présents sur la structure (fréquentation sur l'intégralité du mois, de la quinzaine ou de la semaine).

3) Les séjours seront ouverts en priorité aux enfants de 6 à 12 ans.

ARTICLE VIII- MODALITE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

A. Inscriptions

1) Les inscriptions sont réactualisées chaque année, au moment de la période estivale. Les données répertoriées font l'objet d'un partage sur le « portail famille » entre les différentes structures enfance jeunesse de la Ville. Les familles peuvent les consulter et les vérifier également sur le portail famille.

2) Des pièces complémentaires sont nécessaires afin de valider toute inscription :

- une photo d'identité récente,
- le carnet de santé à jour des vaccinations,
- deux justificatifs de résidence (EDF, eau, ...)
- la copie du dernier avis d'imposition (afin de calculer les coûts des activités) ainsi que l'« Aide aux loisirs » de la CAF ou de la MSA (pour les bénéficiaires) ou à défaut **et** le n°d'allocataire CAF
- plus d'autres justificatifs selon la situation familiale

3) Les inscriptions sont enregistrées, après entretien avec la famille de l'enfant, et vérification que le dossier soit complet. Aucune inscription n'est donc prise par téléphone. Tout changement de situation, d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit nécessairement être transmis à la directrice de l'ALSH.

L'inscription au service ne vaut pas réservation.

Les inscriptions se font sous la responsabilité de l'équipe de direction.

B. Réservations

Pour les mercredis, les réservations se font par le portail famille au plus tard le jeudi de la semaine précédente jusqu'à 23h59 pour le ou les mercredis suivants.

Pour les périodes de vacances les réservations se feront aussi via le « portail famille » :

- les réservations pour les petites vacances ouvrent six semaines avant le début de la période. La clôture des réservations est effective deux semaines avant le début des vacances.
- pour le mois de juillet, les réservations sont ouvertes dès la dernière semaine du mois de mai et la clôture des réservations est effective 15 jours avant le début des vacances.
- pour le mois d'août : les changements seront possibles pendant la première quinzaine d'ouverture des vacances et seront closes deux semaines avant le mois d'août.

Passés les délais évoqués pour les mercredis et pour les vacances scolaires, les modifications ne seront plus possibles et les réservations actées feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE IX- SANTE

1) Une partie de l'équipe dispose du PSC1 (formation 1° secours) et est donc en capacité de réagir face à certaines situations. En aucun cas l'équipe n'administrera de médicaments aux enfants de sa propre initiative ou sur demande des parents. Si la famille souhaite que son enfant poursuive son traitement médical sur la structure, elle doit en faire la demande à la directrice (ou à son adjoint) et fournir l'original de la prescription médicale avec les médicaments dans un sachet au nom de l'enfant.

2) La responsabilité de la question sanitaire revient à la directrice de la structure. Cette dernière peut également refuser l'accès de l'ALSH à un enfant dont l'état de santé général ne serait pas compatible avec la collectivité ou ne pouvant justifier être à jour des vaccinations obligatoires (cf. fiche sanitaire de liaison).

3) Au moment de l'inscription, un échange se met en place entre la direction et les familles.

Cet échange permet de faire le point sur différents sujets tels que les renseignements médicaux qui peuvent nécessiter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sur les autorisations (situations d'urgence, transport, utilisation de prises de vue), régime alimentaire (actuellement seul un repas sans porc est proposé par la collectivité).

4) En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être plus rapidement présent sur les lieux. Les familles en seront prévenues dans la foulée.

ARTICLE X- SANCTIONS

1) Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire en association avec les enfants. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

2) Pour les comportements graves et les violations répétées des règles de fonctionnement de la structure, une échelle des sanctions a été pensée :

- 1^{er} avertissement – courrier d'information aux parents
- 2^{ème} avertissement – notification d'une exclusion de 2 jours
- 3^{ème} avertissement – notification d'une exclusion de 5 jours
- 4^{ème} avertissement – notification d'une exclusion définitive

Dans ces trois derniers cas, le montant correspondant à la période d'inscription prévue reste dû.

Selon les circonstances, et à la discrétion de la directrice, celle-ci peut décider d'une exclusion immédiate en fonction de la gravité des faits, sans passer par une échelle de sanctions croissantes.

3) La Ville de Saint Jean de Védas ne tolère pas non plus l'usage d'injures et de propos discriminants. Les enfants sont par ailleurs invités à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel de la structure.

ARTICLE XI- OBJETS PERSONNELS ET DE VALEUR

1) Pour des raisons pratiques, il est conseillé aux familles de marquer l'ensemble des affaires (sacs, maillots et serviettes, vêtements divers, objets personnels) au nom de l'enfant. Les vêtements de marque sont par ailleurs fortement déconseillés sur les séjours et les bivouacs.

2) L'équipe incite par ailleurs les enfants à ne pas venir avec des objets de valeurs (bijoux ou autres) sur la structure. Téléphones portables, jeux vidéo et consoles de jeux sont en revanche formellement interdits.

3) La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets « déconseillés » ou « interdits » sur les temps de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE XII- TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Différentes tarifications existent. Le prix pratiqué est annoncé aux familles au moment de l'inscription.

1) Taux d'effort temporaire

Le taux d'effort proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) est appliqué, de façon linéaire, à tous les revenus. Ce taux est dégressif en fonction de la composition de la famille.

2) Journées « Accueil de loisirs »

La tarification varie en fonction des ressources de chaque famille. Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales sera celui désigné par le service télématique CAF PRO. A défaut, le montant retenu sera calculé par la Directrice de la structure d'accueil sur la base des justificatifs de revenus fournis par la famille.

3) Séjours, bivouacs et nuitées (nuitées à supprimer)

La tarification est établie à partir d'un quotient familial (QF) obtenu en croisant les revenus du foyer et la composition des familles. Ainsi, QF = RIM/NP avec :

RIM = revenu imposable mensuel de la famille

NP = nombre de parts du foyer fiscal

La prise en compte de ce quotient permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en fonction d'un tarif initial (arrondie pour les séjours au un près).

Quotient familial (QF)	Participation Mairie	Participation des familles
0€ < 400.99 €	40%	60%
401 € < QF < 600.99 €	30%	70%
601 € < QF < 800.99 €	20%	80%
801 € < QF < 1000 €	10%	90%
1001.01 € < 2000 €	5%	95%
2000.01 € < 1000000.00	0%	100%

Pour les séjours, le montant total sera versé lors de l'inscription, avec possibilité d'un encaissement échelonné. Seuls les désistements pour raisons graves et justifiées pourront faire l'objet d'un remboursement complet après accord avec la directrice. Un montant minimal de 5 € est à acquitter par la famille quel que soit le taux de prise en charge par les différents organismes tel que les comités d'entreprise ou la caisse d'allocations familiales.

4) Modalités de paiements

- a. Le règlement des prestations se fera à la réservation sur le portail famille.
- b. Au moment de la réactualisation des inscriptions (avant chaque période estivale), les familles dont les enfants sont déjà inscrits à l'Accueil de loisirs devront à nouveau fournir leur dernier avis d'imposition.
- c. De la même façon, l' « Aide aux loisirs » devra être fournie au moment de l'inscription.
- d. Il est à souligner que toute journée réservée ne sera pas remboursée. Une dérogation est accordée dans deux circonstances : maladie de l'enfant (avec présentation d'un certificat médical sous 48 heures) ou événement familial grave dans ce cas la famille bénéficiera d'un avoir

Fait à Saint Jean de Védas, le

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Garrigues »

POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Engagement des responsables légaux :

Je soussigné(e) : *(préciser père – mère ou tuteur légal)*

- Madame
- Monsieur.....

Reconnais avoir pris acte du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document

Signature : *(précisez père – mère ou tuteur légal)*

A le

Lu et approuvé, bon pour accord

Lu et approuvé, bon pour accord

15- Création d'un complexe municipal comprenant une grande salle polyvalente et une halle gymnique : lancement de l'opération ; approbation du programme, du planning et du budget de l'opération ; autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire indique à l'assemblée que les besoins de la commune évoluent au regard de l'accroissement démographique du territoire.

Elle rappelle que diverses décisions ont déjà été prises dans ce contexte :

- éducation : construction d'un 4^{ème} groupe scolaire ;
- petite enfance : définition d'un plan d'action pluriannuel avec création d'une crèche de 40 places et d'une micro-crèche notamment ;
- vie locale : restructuration de la salle des Granges incluant la création de 5 salles principalement dédiées au tissu associatif ;
- sécurité : extension des locaux de gendarmerie et de la police municipale, suite aux évolutions d'effectifs ;
- services publics : définition de perspectives d'évolution des différents services municipaux à horizon 5 ans...

Aujourd'hui, une grande salle polyvalente ainsi qu'un gymnase supplémentaire sont de vrais besoins à Saint Jean de Védas.

Dans le cadre du contrat de concession, le lot 38 de la ZAC de Roque Fraïsse peut être mis à notre disposition. Sa superficie est d'environ 5 900 m². Il se situe à l'est de la ZAC, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

Afin d'avancer dans la réflexion, une étude de faisabilité a été réalisée au printemps ; ainsi que cela a été indiqué lors du conseil municipal du 28 juin 2018.

Les objectifs municipaux posés en préalable ont été les suivants :

- construire un nouvel équipement pour accueillir les diverses manifestations védasiennes (vœux à la population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- y associer une halle gymnique ou une salle de sports polyvalente ;
- compléter cet équipement avec des salles de pratiques culturelles et sportives ;
- créer un bâtiment qui, par son architecture, établira un lien entre zone urbanisée et zone verte et exprimera sa relation à la nature ;
- intégrer une approche environnementale à la conception du projet ;
- créer des espaces verts généreux ;
- maîtriser le budget de l'opération.

A l'issue de l'étude de faisabilité, deux options ont été envisagées :

- soit la création d'un gymnase polyvalent de 600 m². Sa vocation aurait été d'alléger l'utilisation actuelle du gymnase Mirallès en y prévoyant des entraînements de basket et des matches de jeunes ;
- soit la création d'une halle gymnique de 1500 m². Dans cette hypothèse, le club de gym disposerait d'une salle aux normes et dimensionnée de manière à permettre un développement de cette activité. C'est alors le gymnase de la Combe qui serait rénové en salle de sports polyvalente (dans le même but qu'exposé ci-dessus). En outre, cette hypothèse permettrait une utilisation accrue en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Un agrandissement des capacités d'accueil de l'ALSH pourrait être sollicité en s'appuyant sur cette salle de sports (donc sans extension physique du centre de loisirs).

C'est cette deuxième option qui a été retenue pour la suite de l'étude, eu égard aux perspectives qu'elle permet tant pour le développement de la pratique de la gymnastique que pour l'avenir de l'ALSH.

Au stade de la faisabilité, le projet représentait une surface utile totale d'environ 3400 m².

Le coût y était estimé à 8 M€ HT ; certains postes de dépenses manquant toutefois dans cette somme.

L'approche environnementale consisterait pour l'essentiel en :

- une bonne insertion du bâtiment dans le site (orientations...);
- un choix de matériaux biosourcés ;
- une bonne performance énergétique (chauffage adapté et panneaux photovoltaïques)...

Madame le Maire indique la volonté de la commune d'aller d'en ce sens, avec comme objectif d'obtenir – si possible – le label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Elle précise que 80 places de stationnement peuvent être créées sur site et autant sur la voie de desserte. Cela représente 160 places auxquelles peuvent être ajoutés les emplacements situés à proximité dans la ZAC. En outre, le complexe sera parfaitement accessible par les modes actifs.

Ainsi, compte tenu du faible nombre de cas où l'utilisation du complexe réunira jusqu'à 500 personnes, le dimensionnement des modes d'accès paraît conforme.

A l'issue de cette phase d'étude de faisabilité, un programme technique détaillé a été défini.

Cela a permis de préciser certains éléments.

Les grandes fonctionnalités sont les suivantes :

- salles d'accueil ;
- salles de pratiques : halle gymnique de 1400 m² et salle de danses rythmées de 150 m² ;
- salle polyvalente de 910 m² ;
- fonctions administratives ;
- fonctions logistiques et techniques.

Le projet a été optimisé afin d'être compatible avec les capacités budgétaires de la commune (réduction de taille de la halle gymnique).

Ainsi, sur la base de ce programme, il représente 3 265 m² de surface utile, soit environ 3 900 m² de surface de plancher.

Le coût de l'opération estimée à : 6,5 M€ HT / travaux, soit 8 915 000 € H.T. au total.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le principe de l'opération, de décider son lancement, de valider son programme, son coût prévisionnel et son calendrier de réalisation.

Elle ajoute qu'il convient également d'engager la procédure relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération. Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer une procédure de concours restreint conformément aux dispositions en vigueur et notamment l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue du classement des candidatures, au maximum 4 candidats seront admis à présenter une offre de niveau esquisse sur la base du programme technique détaillé de l'opération.

Le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 20 000 €.

Madame le Maire souligne l'importance de cette délibération.

Depuis plus de 20 ans, Saint Jean de Védas a entamé une mutation, avec le tramway et la piscine par exemple. Aujourd'hui, le 4^{ème} groupe scolaire et ce futur complexe poursuivent cette évolution vers une petite ville qui donne à ses habitants le plus d'équipements structurants possible.

Vu l'avis des commissions Travaux et Sports réunies le 29 octobre 2018,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de l'opération de création de ce complexe municipal et son lancement ;
- **APPROUVE** le programme détaillé, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- **AUTORISE** le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions en vigueur ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires aux études et au concours de maîtrise d'œuvre au budget 2019 ;
- **DECIDE** que le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16- Projet d'extension des locaux de la gendarmerie

En 2018, la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas a vu son secteur d'intervention s'étendre aux communes de Courmonterral et de Cournonsec.

En parallèle, la commune de Saint Jean de Védas constate une augmentation constante de sa population. Le recensement INSEE de 2017 a confirmé le dépassement des 10 000 habitants sur la commune.

Cet accroissement démographique va se poursuivre sur Saint Jean de Védas avec la réalisation de la ZAC Roque Fraïsse mais également sur l'ensemble de la plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ces constats ont amené l'Etat à augmenter les effectifs de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas. 6 gendarmes ont intégré la caserne en 2018, portant l'effectif à 30 personnes sur le site.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la brigade, une extension des locaux de service et techniques est nécessaire, ainsi que la création de 7 logements de fonction.

Lors de la création de la brigade, l'emprise foncière avait été définie pour permettre une extension des locaux de service et techniques, et la création de logements de fonction supplémentaires.

La commune est propriétaire des locaux de la brigade de Saint Jean de Védas, construite en 2007. Elle perçoit un loyer pour l'hébergement de la gendarmerie.

Afin de permettre une meilleure gestion de son patrimoine, Madame le Maire propose que la commune soit maître d'ouvrage du projet d'extension de la gendarmerie.

La surface utile souhaitée est d'environ 120 m².

L'estimation des études et des travaux est d'environ 290 000 €

Le loyer perçu par la commune sera révisé conformément à la réglementation.

Pour des raisons financières, la commune souhaite que la création des 7 logements soit portée par l'Office Public Hérault Habitat. Dans ce cadre, l'emprise foncière réservée pour l'extension future de la gendarmerie sera cédée à Hérault Habitat.

Vu le décret 93-130 du 28 janvier 1993 et la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;

Considérant l'importance du projet d'extension pour accueillir les nouveaux effectifs de la brigade ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le projet d'extension des locaux de la gendarmerie et ses conditions de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

17- Signature d'un bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon – Parcelle AE04

Madame le Maire informe le souhait de la commune de valoriser ses zones naturelles, notamment aux abords de la Mosson. Cette valorisation permettra une meilleure expansion des crues et une protection du patrimoine écologique. Dans le cadre de ce projet de valorisation et de restauration de son patrimoine naturel, la commune s'est rapprochée du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.

Madame le Maire rappelle que le CEN L-R est une association loi 1901, créée en 1990, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Languedoc-Roussillon notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de site. La loi Grenelle II instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans cette mission au travers d'un agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11). Le CEN L-R est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission en particulier dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement.

Dans le cadre de grands projets d'aménagement impactant la faune ou la flore protégées, les maîtres d'ouvrages sont dans l'obligation de mettre en œuvre des compensations environnementales. Ces obligations sont prescrites par arrêtés préfectoraux de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'arrêtés d'autorisation requise au titre de la législation sur l'eau, précisant notamment les espèces et les surfaces à compenser.

Le CEN L-R conventionne avec les maîtres d'ouvrages recherchant des surfaces compensatoires afin de définir les modalités techniques et financières de chaque projet de compensation qui viendront s'intégrer au projet global communal. Le CEN L-R garantit la vocation naturelle des terrains concernés.

La parcelle communale AE04 d'une surface d'environ 1.72ha, a été identifiée pour répondre à des mesures compensatoires. Classée en zone N au PLU, elle est située aux abords de la Mosson et est en nature de boisement de type ripisylve.

Ce site contribuera au projet de compensation environnementale de la ligne nouvelle ferroviaire Contournement Nîmes Montpellier.

Le CEN L-R propose à la commune de signer un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle fixée à vingt euros par hectare et par an pour la totalité des surfaces.

Dans le cadre de la gestion du site, le CEN L-R s'engage à gérer et mettre le site en valeur conformément aux orientations suivantes :

- réalisation d'un inventaire de la faune, de la flore et des habitats, et définition des modes de gestion à mettre en œuvre ;
- mise en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel que représente cette parcelle, suivi scientifique du site ;
- faire-valoir ces modes de gestion au titre des compensatoires environnementales auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de sa démarche de valorisation des espaces naturels, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec le CEN L-R pour une durée de 5 ans sur la parcelle AE04.

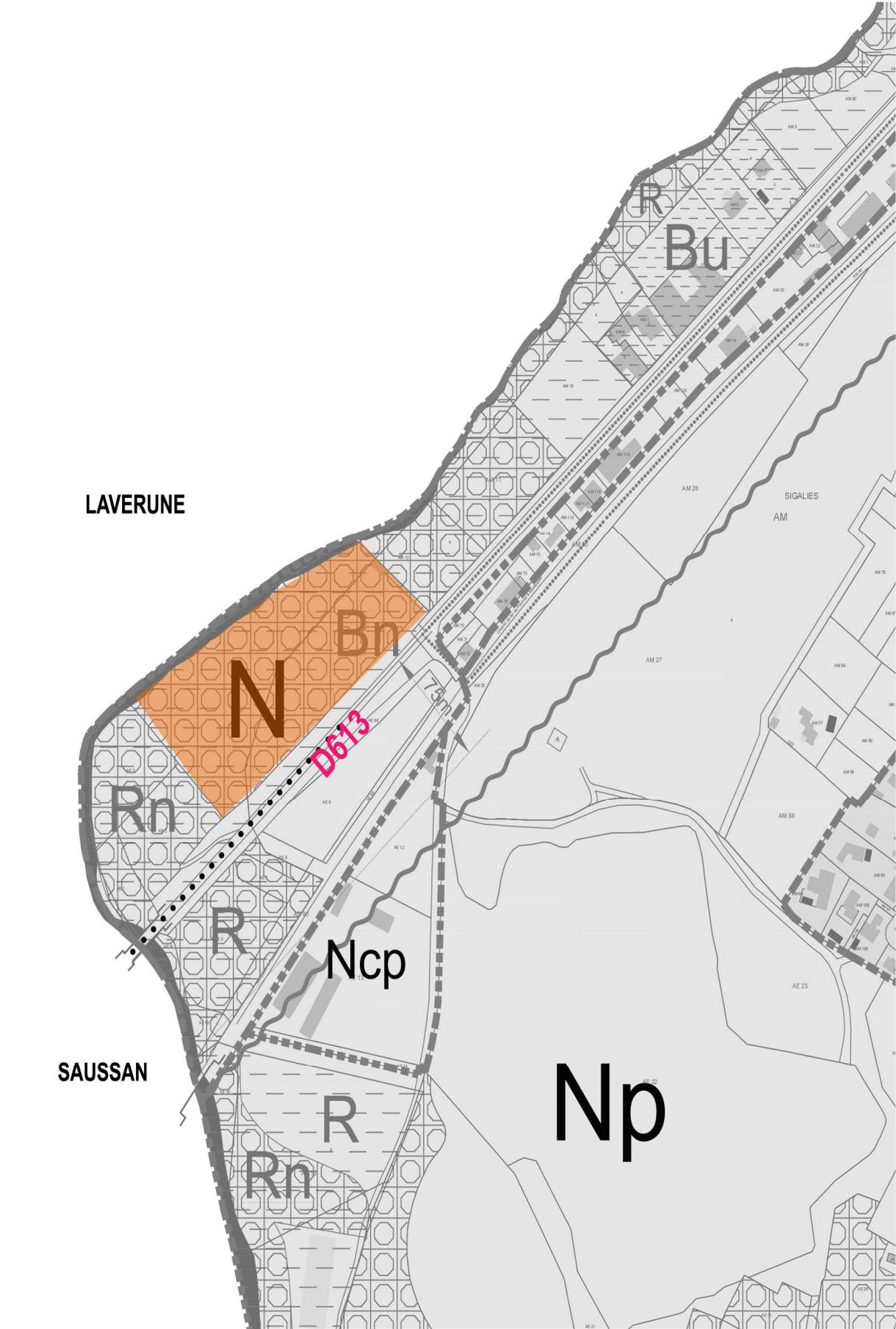
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec le CEN LR pour une durée de 20 ans pour la parcelle AE04.

PLAN DE SITUATION



18- Vente d'une bande de terrain d'environ 198 m² pour un projet de 26 logements sociaux à « Un toit pour tous »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la période de carence, prononcée par le Préfet, l'Etablissement Public Foncier a préempté les parcelles BM 135, 136 et 137 d'une superficie totale de 2868m², afin d'y réaliser des logements sociaux.

Madame le Maire souligne qu'elle a souhaité limiter la densité de construction et assurer un projet de qualité architecturale qui s'intègre dans son environnement. Les contraintes demandées ainsi que le prix du foncier ont amené la commune à accorder une subvention de 68 000 € dans la délibération du 8 décembre 2016. Dans le même esprit qualitatif, la société « Un Toit Pour Tous » a demandé à la commune, la cession d'une bande de terrain de 6 mètres de large et d'environ 198 m² à prendre sur la parcelle BM 399 qui fait partie du domaine privé de la commune. Cette bande de terrain permettra un accès sécurisé au parc de stationnement souterrain. Le foncier cédé nécessitera de la part d'Un Toit Pour Tous, la réalisation d'un mur de soutènement à sa charge, compte tenu du dénivelé important entre les deux parcelles.

Caractéristiques du projet :

Architecte : Mr Christian PIRO à Montpellier
18 logements collectifs et 8 individuels soit un total de 26 logements
Répartition sociale : 18 PLUS et 8 PLAI
Typologie : 9 T2, 12 T3 et 5 T4
1 720 m² de surface habitable

Le permis de construire N°18M0051 a été accordé le 2 octobre 2018.

La parcelle BM 399 est en zone 2U.

La désaffectation du domaine public communal de la partie de parcelle concernée a été constatée par délibération du conseil municipal le 28 juin 2018.

Le déclassement du domaine privé communal de la partie de parcelle concernée a été prononcé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a évalué cette bande de terrain de 6 mètres de largeur pour environ 198 m² de surface, à un montant de 14 850 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à l'établissement Un Toit Pour Tous, cette parcelle d'environ 198 m², pour un montant de 14 850 € dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux tels que précédemment décrits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2018-51 constatant la désaffectation du domaine public communal de cette partie de parcelle;

Vu la délibération N°2018-52 prononçant le déclassement du domaine privé communal de cette partie de parcelle ;

Considérant l'estimation de cette partie de parcelle pour une valeur de 14 850 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre à l'établissement « Un Toit Pour Tous », cette parcelle d'environ 198 m², pour un montant de 14 850 € dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux tels que précédemment décrits ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19- Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire met à la disposition des Conseillers Municipaux les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2017.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du porter à connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2017 ;
- **DIT** que les dossiers sont mis à disposition du public, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

✍ Les rapports volumineux sont à votre disposition au Secrétariat de Direction.

20- Subvention exceptionnelle au département de l'Aude suite aux inondations

Les violentes pluies cévenoles qui se sont abattues sur le département de l'Aude dans la nuit du 14 octobre 2018 ont été d'une rare intensité.

Il est tombé en quelques heures l'équivalent de plusieurs mois de précipitations. Les conséquences sont tragiques sur le plan humain, avec une dizaine de morts et de nombreuses victimes blessées, mais aussi sur le plan matériel avec un bilan très lourd.

La situation de détresse dans laquelle se trouvent les habitants et les communes touchées par ces terribles inondations justifie la mise en place d'un effort spécifique de solidarité à l'échelle de nos territoires.

La ville de Saint Jean de Védas souhaite s'associer aux deuils des familles et prendre part avec solidarité à la reconstruction suite aux dégâts causés.

Je vous propose de bien vouloir exprimer la solidarité du Conseil Municipal de Saint Jean de Védas en votant une subvention exceptionnelle de €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de € au département de l'Aude suite aux intempéries du 14 au 15 octobre 2018 ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

SUBVENTIONS RECUES – DEMANDES DIVERSES

Vous pouvez prendre connaissance en pièces annexes d'un certain nombre de courriers émanant de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Départemental.

On notera la prise en considération des demandes exprimées par la commune, notamment sur :

- Des subventions importantes reçues pour la restructuration de la salle des Granges (404 K€ de l'Etat et 100 K€ du CD34) ;
- La mise à disposition du matériel nécessaire pour pouvoir faire les cartes d'identité et les passeports.



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 23 JUIL. 2018

Madame Isabelle GUIRAUD
Maire
4 rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

NOS REF : DCP - SASAC
N° DOSSIER : 18006828
DOSSIER SUIVI PAR : Nicole ANTON
CONTACT : nicole.anton@laregion.fr - Tél.: 04 67 22 86 48



OBJET : Notification de subvention

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente réunie en sa séance du 20 juillet 2018 a, sur ma proposition, délibéré favorablement sur la demande de financement que vous avez déposée auprès de la Région.

En effet, cette dernière a décidé de vous attribuer une subvention de 10 000 € pour la *saison culturelle du Théâtre du Chai du Terral* sur une base d'un montant éligible de 440 028 € HT.

Les services de la Région, en particulier la Direction de la Culture et du Patrimoine, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Il va de soi que je porterai la même attention à la bonne exécution de cette décision qu'à sa préparation.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de cette subvention.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :

Région Occitanie – Hôtel de Région
Direction de la Culture et du Patrimoine
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



*Le Chef de Cabinet
Conseiller spécial*

Paris, le 25 JUN 2018

Ref. : 18-020115-D / BDC/CE-bp
V/Ref. : SV/2018-28

Madame le Maire,

Vous avez tenu à signaler à Monsieur Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le souhait de votre commune de pouvoir disposer d'un dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés.

Attentif à votre démarche, le ministre m'a chargé d'en faire part au secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Vous ne manquerez pas d'être tenue informée de la suite qui aura pu être réservée à votre requête.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marie GIRIER

*Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean-de-Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Hôtel de ville
4, rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS*

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr



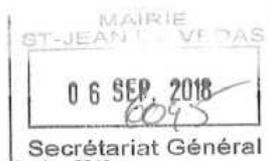
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Solidarités départementales

Dossier suivi par : Marie-José Pastoret
Références : CP201800625_infos
T : 04 67 67 65 32
F : 04 67 67 77 11
E : mjpastoret@herault.fr



Montpellier, le 3 septembre 2019

SD / 31 400

MADAME ISABELLE GUIRAUD
MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Madame le Maire,

La demande de financement concernant « le relais assistant(e)s maternel(le)s » fait l'objet d'une instruction favorable.

L'analyse du dossier confirme que votre projet contribue bien aux politiques des solidarités mises en œuvre par le Département.

J'ai donc le plaisir de vous informer que je proposerai au Conseil départemental à la séance prévue le 17 septembre 2018 de vous attribuer une participation de 2 600 euros.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Nota : Les aides accordées par le Département ne peuvent être attribuées qu'à travers les actions inscrites au budget qui a été voté par les 28 élus du Groupe majoritaire :

ANDRAL Sébastien- BARRAL Claude- BOULDOIRE Pierre- CALUEBA-RIZZOLO Véronique- CALVAT Renaud- DELAFOSSÉ Michaël- FALIP Jean-Luc- GARCIN-SAUDO Julie- GAUDY Vincent- HENRY Gabrielle- IMBERT Audrey- MESQUIDA Kléber- MEUNIER Cyril- MORERE Nicole- MORGIO Christophe- NURIT Dominique- PASSIEUX Marie- PELLET Yvon- PONS Marie-Pierre- PRADELLE Sylvie- REBOUL Catherine- RIGAUD Jacques- SOTO Jean-François- TOLLERET Irène- VASSAS-MEJRI Claudine- VIDAL Philippe- VIGNON Bernadette- WEBER Patricia.

et 7 des 8 élus du Groupe Union de la Droite et du Centre :

AMIEL Anne- BONNEFOUX Brice- BRUGUIÈRE Marie-Thérèse- CRISTOL Laurence- FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine- FREY Sébastien- MARTINIER Jacques- (sauf FABRE Guillaume).

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.



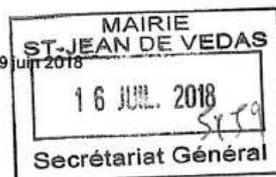
Patricia WEBER

Vice-Présidente du
Conseil Départemental

Cyril MEUNIER

Conseiller Départemental
Du canton de Lattes
Maire de Lattes

Montpellier, le 29 juin 2018



Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas
HOTEL DE VILLE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Dossier suivi par: Florence FONTUGNES
Téléphone : 04.67.67.60.08
Références: PW/CM/NG
Rapport CP / 250618/C/7

Madame le Maire, *Chère Isabelle*

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de sa réunion du 25 juin 2018, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer au titre du rapport « culture – soutien aux projets culturels des associations, communes et foyers ruraux », une subvention d'un montant de :

- **15.000 € pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique de votre commune.**

Cette décision vous sera prochainement notifiée par les services de l'administration départementale.

Nous sommes heureux de vous en faire part.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs

Patricia WEBER

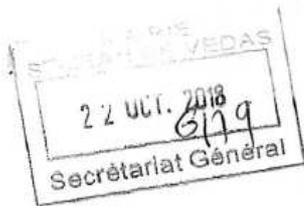
Bien à V.

Cyril MEUNIER

Nota : Le rapport a été adopté à l'unanimité

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle politiques publiques
Appui aux territoires

Affaire suivie par : Marie Hélène Aymard
Marie-Ghyslaine VIGINIER
Téléphone : 05.34.45.33.14

Toulouse, le **28 SEP. 2018**

Le préfet de la région Occitanie

à

Madame le maire de Saint-Jean de Védas
s/c de Monsieur le préfet de l'Hérault

15/10/18

Pierre POUËSSEL

Objet : dotation de soutien à l'investissement local 2018

PJ : 1 arrêté attributif
2 fiches types de demande de versement

Je vous adresse ci-joint à titre de notification l'arrêté en date de ce jour portant attribution à votre collectivité d'une subvention de l'État de 404 348,00 €, calculée sur le taux de 29,49 % retenu sur une dépense subventionnable de 1 371 100,00 €. Cette subvention est attribuée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de votre projet de rénovation de la salle des Granges (démolition et reconstruction de la salle polyvalente).

Cette aide s'inscrit dans l'effort de l'État en faveur des territoires. Je vous invite à veiller à une consommation rapide de ces crédits qui ont également pour finalité de participer à l'économie locale.

Les modalités de paiement sont précisées dans l'arrêté. Vous trouverez en pièces jointes les documents à produire à cet effet. J'attire votre attention sur le fait que la liquidation interviendra au vu des dépenses effectivement justifiées, par application du taux prévu dans le présent arrêté.

Monsieur le préfet de l'Hérault reste votre interlocuteur pour la mise en œuvre et le suivi de votre projet.

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

LAURENT CARRIÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Education, Culture, Jeunesse,
Sports, Loisirs
Direction sport et nature

Dossier suivi par : E.PAQUELIN
T : 04 67 67 70 69
E : epaquelin@herault.fr
Références : 173754/01

Montpellier, le

27 MARS 2018

ECSJL/63.000



MADAME ISABELLE GUIRAUD
MAIRE DE SAINT JEAN DE VEDAS
HOTEL DE VILLE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Madame le Maire,

La demande de subvention de votre commune enregistrée sous le n°173754/01 concernant la réhabilitation de la salle polyvalente des Granges, pour un montant prévisionnel de 1.120.000,00 euros HT a fait l'objet d'une instruction favorable.

L'analyse du dossier confirme que votre projet contribue bien au développement, au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire.

J'ai donc le plaisir de vous informer que je proposerai au Conseil départemental de vous attribuer une subvention de 100.000,00 euros à la séance prévue le 09/04/2018.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Nota : Les aides accordées par le Département ne peuvent être attribuées qu'à travers les actions inscrites au budget qui a été voté par les 28 élus du Groupe majoritaire :

ANDRAL Sébastien- BARRAL Claude- BOULDOIRE Pierre- CALUEBA-RIZZOLO Véronique- CALVAT Renaud- DELAFOSSE Michaël- FALIP Jean-Luc- GARCIN-SAUDO Julie- GAUDY Vincent- HENRY Gabrielle- IMBERT Audrey- MESQUIDA Kléber- MEUNIER Cyril- MORERE Nicole- MORGIO Christophe- NURIT Dominique- PASSIEUX Marie- PELLET Yvon- PONS Marie-Pierre- PRADELLE Sylvie- REBOUL Catherine- RIGAUD Jacques- SOTO Jean-François- TOLLERET Irène- VASSAS-MEJRI Claudine- VIDAL Philippe- VIGNON Bernadette- WEBER Patricia.

et 7 des 8 élus du Groupe Union de la Droite et du Centre :

AMEL Anne- BONNEFOUX Brice- BRUGUIERE Marie-Thérèse- CRISTOL Laurence- FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine- FREY Sébastien- MARTINIER Jacques- (sauf FABRE Guillaume).

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Rév. du 19/03/2016
Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

DEMATERIALIZATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Voilà plusieurs années que nous souhaitons mettre en place une convocation dématérialisée des conseils municipaux.

Les raisons sont évidentes, notamment l'utilisation de moins de papier et aussi la possibilité de transmettre aux élus des documents encore plus complets.

Nous avons donc sollicité la métropole pour qu'elle mette à disposition des communes un logiciel gérant la convocation des conseils municipaux.

Cela est désormais techniquement et juridiquement possible dans le cadre de la mise en commun de la plateforme e-administration où nous utilisons déjà l'application e-services ainsi que celle pour le PSV2 (dématérialisation des échanges avec la perception).

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit par la métropole.

Certaines communes ont testé ce logiciel depuis plusieurs mois, avec succès.

En interne, l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit : « L'envoi des convocations aux conseillers municipaux qui le souhaitent peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Dans ce cas, la convocation ne sera plus adressée par courrier ».

Nous n'avons donc pas à modifier notre règlement intérieur.

Chaque conseiller municipal est donc invité à remplir un formulaire de demande à cet effet. Ceux qui ne le souhaitent pas continueront à recevoir une convocation papier.

Au plan pratique, chaque élu qui participera à cette démarche sera doté d'une tablette.

Nous allons tout faire pour que cela soit effectif dès le prochain conseil municipal du 20 décembre.

Ce serait alors un conseil test avec double convocation dématérialisée et papier, au cas où il y aurait des difficultés techniques.

Le conseil suivant du 31 janvier 2019 se ferait uniquement par voie dématérialisée pour les élus, j'espère tous, qui auront opté pour cela.

Je vous invite donc à me remettre, si possible tout de suite, votre formulaire de demande dûment rempli.